

Rappel de mes obligations

En cas de non-respect de ces obligations, je peux être sanctionné par des amendes allant de 450 € à 50 000 €.

Le meublé de tourisme est une villa, un appartement, ou un studio meublé à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois et qui n'y élit pas domicile. Référence : Article D324-1 du code du tourisme

La déclaration de mon logement

Je me renseigne auprès de la mairie où se situe mon bien :

- si l'autorisation de changement d'usage n'est pas instaurée, je complète le Cerfa 14004. Dans ce cas, je ne déclare pas ma résidence principale que j'occupe 8 mois par an.
- si l'autorisation de changement d'usage est obligatoire, j'utilise le service mis en place par la commune et j'obtiens un numéro à 13 chiffres qui devra figurer sur toute annonce publiée en ligne. Dans ce cas, je déclare également ma résidence principale, que je ne peux louer que 120 jours maximum par an.

La déclaration de l'activité

Je demande mon inscription au répertoire Sirène en déposant le Cerfa 11921 (POI), auprès du greffe du tribunal de commerce du lieu où se situe mon bien.

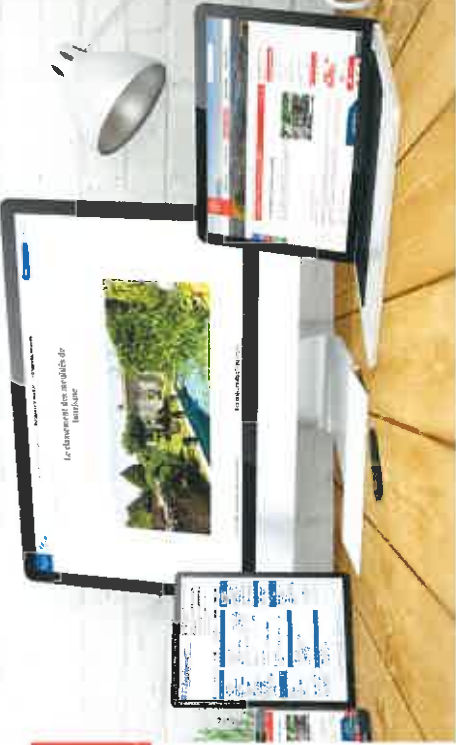
J'obtiens un numéro SIRET à reporter sur ma déclaration complémentaire de revenus.

ADT vous accompagne en Alsace
Contact : sandrine.sehr@adt.alsace
03 88 15 45 69



ADT
ALSACE
DESTINATION
TOURISME

1 rue Schlumberger - BP 60337
F-68006 Colmar Cedex
Tél +33 (0)3 89 20 10 68
info@adt.alsace
www.alsace-destination-tourisme.com



JE GARANTIS LA QUALITÉ DE MON MEUBLÉ.

MA DÉMARCHE DE CLASSEMENT



MEUBLÉ
DE TOURISME



Le classement, une garantie officielle de la qualité des services et du confort de mon logement de 1 à 5 étoiles

Mon logement est classable s'il répond au pré-requis

Un logement meublé d'une pièce d'habitation destiné à accueillir une ou deux personnes, doit avoir une surface minimale de 9 m² lorsque la cuisine est séparée, ou au moins 12 m² lorsqu'il existe un coin cuisine (hors salle d'eau).



Ma démarche de classement en 5 étapes

Étape 1

Je commande la visite de contrôle auprès de l'organisme de mon choix :

↳ Organismes agréés pour la délivrance des certificats de visite des meublés de tourisme
liste disponible sur le site www.alsace-destination-tourisme.com

↳ Organismes accrédités par le COFRAC

liste disponible sur www.classement.atout-france.fr

Le classement est délivré indépendamment des démarches de labellisation et valable quel que soit l'organisme évaluateur que je choisis.

Étape 2

Je reçois l'évaluateur (ou mon mandataire).

Le logement sera préparé comme pour l'accueil des touristes (**propreté, équipements, chauffage en hiver**).



Étape 3

Je réceptionne sous 30 jours le certificat de visite comportant :

- ↳ Un rapport de visite
- ↳ Une grille de visite
- ↳ Une proposition de décision de classement

Étape 4

Je dispose d'un délai de 15 jours pour

éventuellement refuser la proposition de décision de classement. Au-delà de ce délai, mon classement est acquis pour 5 ans.

Étape 5

J'affiche :

- ↳ Obligatoirement et de manière visible à l'intérieur du meublé, la décision de classement
- ↳ Si je le souhaite, un panonceau selon le modèle établi et homologué par arrêté du Ministre chargé du tourisme en date du 22 décembre 2010.

Mes avantages

- ✓ Je rassure mes clients par la **reconnaissance et la garantie** officielle de la qualité et du confort de mon logement
- ✓ Je me **distingue** des autres locations
- ✓ Je bénéficie d'un **abattement fiscal plus intéressant** (Régime micro BIC)
- ✓ J'applique un **montant fixe** pour la taxe de séjour
- ✓ Je **gagne en visibilité** auprès des organismes de tourisme locaux, départementaux et régionaux
- ✓ Je peux apposer le **panonceau officiel de classement**
- ✓ J'adhère à l'ANCV et j'accepte les « **Chèque-Vacances** », si je le désire
- ✓ J'**accède** à d'autres démarches de qualité (Accueil Vélo, Vignobles & Découvertes...)
- ✓ Je bénéficie de la promotion de mon logement sur www.visit-alsace.com, si j'adhère à l'office de tourisme local

À noter

- Les listes des hébergements classés sont transmises mensuellement à **Alsace Destination Tourisme**.
- ▶ Selon la loi informatique et libertés « je dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations normatives me concernant sur simple demande écrite.
 - ▶ Les chambres d'hôtes ne sont pas concernées par le classement, mais elles peuvent bénéficier d'une marque ou d'un label (Gîtes de France, Clévacances, autre...)

